

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/VIII-02

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

—
**LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Conseil Général s'est porté maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Cette maîtrise d'ouvrage regroupée permet de bénéficier de financements majorés par l'Agence de l'Eau à 70 % pour toutes les études qui s'y rapportent.

I - Rappel de la procédure

Cette procédure permet de lutter contre les **pollutions dites ponctuelles ou accidentelles** en deux étapes :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite de faire appliquer.

II - Etat d'avancement des procédures en Tarn-et-Garonne

Vous trouverez en annexe, ci-jointe, le tableau de situation des différents captages du département au regard de l'avancement de la procédure.

A ce jour, les procédures sont **achevées sur deux-tiers des captages prioritaires** (réalimentations de nappes, forages et sources karstiques) et sont en cours de finalisation sur le dernier tiers (captages en eaux de surface, puits ainsi qu'une source karstique restant à traiter).

1 - Sources karstiques et forages

Un marché a été attribué au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, en février 2010, pour réaliser la seconde et dernière phase de la procédure pour ce groupe de captages.

A ce jour, 9 des 10 prises d'eau concernées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral finalisant la procédure.

Concernant le dernier captage, « les sources du Couron » du Syndicat des Eaux de Ginals-Castanet-Verfeil, la première étape de la procédure a été réalisée et la seconde étape est entamée puisque le dossier de Déclaration d'Utilité Publique a été rédigé et déposé auprès des services instructeurs de l'Etat pour mise à l'enquête publique.

Néanmoins, début 2013, la procédure a été suspendue puisque le Syndicat a envisagé d'abandonner ses sources. Il nous a finalement demandé, à l'automne dernier, de reprendre les démarches.

Une autorisation d'engagement de **199 605 €** avait été votée en 2009 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget pour cette opération. Les crédits de paiement étant inscrits au fur et à mesure des besoins, je vous propose pour 2014, de ratifier l'inscription de **18 000 €** afin de clôturer l'opération.

A l'issue de cette étude, notre mission sera terminée sur la zone karstique.

2 - Les captages en eaux de surface et puits

Un marché a été attribué au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, en décembre 2011, pour réaliser la seconde et dernière phase de la procédure pour ce groupe de captages.

Il est prévu que l'étude dure 48 mois.

A ce jour, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique ont été rédigés pour 5 des 11 captages concernés et 3 ont d'ores et déjà été déposés auprès des services instructeurs de l'État pour mise à l'enquête publique.

Une autorisation d'engagement de **150 000 €** a été votée en 2011 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget. Je vous propose de ratifier l'inscription, pour 2014, de **32 000 €** de crédits de paiement pour la poursuite de cette opération.

Par ailleurs, je vous rappelle que, pour les prélèvements en eaux superficielles, la procédure de protection des captages prévoit également la réalisation :

- d'une étude de risques de pollutions accidentelles des eaux de surface (réalisée en 2002 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général sur la Garonne, l'Aveyron, le Tarn et la Gimone),

- de traçages visant à simuler la propagation de nappes polluantes sur les cours d'eau concernés par des prélèvements (réalisés en 2006 sur le Tarn sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et en 2008 sur la Garonne sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG),

- d'une étude sur la mise en place de systèmes d'alerte sur ces cours d'eau, visant à prévenir les producteurs d'eau potable en cas de pollution accidentelle.

En théorie, doivent donc encore être effectués :

- deux traçages sur les cours d'eau qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de telles études sur le département (l'Aveyron et la Gimone),
- l'étude sur la mise en place de systèmes d'alerte.

3 - Captages secondaires

L'opportunité de protéger un dernier lot de captages, dits secondaires (essentiellement composé de captages de secours), sera étudiée ultérieurement en relation avec les maîtres d'ouvrages concernés.

Comme je vous l'avais indiqué à l'occasion du précédent Budget Primitif, il sera nécessaire, au vu du coût des procédures et des frais liés au maintien en fonctionnement des captages, de vérifier au cas par cas leur intérêt stratégique vis à vis de la sécurisation de l'approvisionnement en eau des collectivités concernées.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'état d'avancement des procédures des périmètres de protection des captages d'eau potable tel que détaillé en annexe ;

Sources karstiques et forages

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 18 000 € à l'article 617, sous-fonction 738 afin de clôturer l'opération concernant le dernier captage « les sources du Couron » du Syndicat des Eaux de Ginals-Castanet-Verfeil ;
- Précise qu'à l'issue de cette étude, la mission du Conseil Général sur la zone karstique sera terminée ;

Captages en eau de surface et puits

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 32 000 € à l'article 617, sous-fonction 738 afin de poursuivre l'opération pour ce groupe de captages ;

Captages secondaires

- Vérification au cas par cas de l'intérêt stratégique de ces prises d'eau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,